



## Acte de dévolution successorale

Par **Pascale Vroman**, le **22/12/2017** à **12:18**

Bonjour ,mon fils Benjamin est décédé en 2014.Il était marin ,il y a 1 procédure d homicide involontaire dans le cadre du travail .le procès c est déroulée au mois de décembre 2016 .l armateur à été condamné mais il a fait appel. Nous venons d être contacté après des recherches de leurs par auprès du tribunal. C est une assurance pris par l armateur pour ses employés. Il y a un capital pour ses héritiers direct. Il n était ni marié, ni pacse et pas d enfant.Nous avons fait une renonciation à succession et nous voulons savoir ,si l on a le droit d en bénéficier .L assurance nous demande un acte de dévolution successorale. Je vous remercie d avances .Cordialement

Par **youris**, le **22/12/2017** à **16:21**

bonjour,  
si l'assurance était pour les héritiers de votre fils, comme vous avez renoncé à la succession, vous êtes censés n'avoir jamais été héritiers donc le notaire ne pourra pas vous faire d'acte indiquant que vous êtes héritiers.  
ce sont les héritiers venant à votre suite qui hériteront, frère, leurs descendants...  
il vous est possible, pendant 10 ans, de révoquer votre renonciation à la succession tant que d'autres héritiers ne l'ont pas acceptée.  
salutations